

COMMUNE DE MIRABEAU
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2025

Le mercredi 09 avril 2025, en mairie de la Commune de Mirabeau, s'est réuni le Conseil municipal, sur convocation en date du 04 avril 2025.

Etaient présents : Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Jérémie CHIAPELLO, Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents : Monsieur Alexis DANAUS, Monsieur André MEYER

Pouvoirs :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de la séance : Christian FLAMARION

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2025
- Vote des comptes financiers 2024 : budget communal, budget CCAS
- Affectation du résultat au budget communal 2025 et au budget CCAS 2025
- Vote des 3 taxes pour l'année 2025
- Vote des budgets primitifs 2025 : communal et CCAS
- Redevance occupation domaine public GRT gaz
- Diminution de la durée du poste d'adjoint technique
- Modification des postes de secrétaire de mairie

1. Approbation du procès-verbal du 5 février 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Compte Financier Unique du budget principal 2024

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Maire Présente aux membres du conseil municipal le Compte Financier Unique du budget principal 2024 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde 2024	001	002	Solde cumulé
Fonctionnement	393 090.68 €	432 973.81 €	39 883.13 €		0.00 €	39 883.13 €
Investissement	314 902.24 €	208 436.09 €	-106 466.15 €			-106 466.15 €

Section	Résultat 2023	1068	002	Résultat 2024	Clôture 2024
Fonctionnement	49 591.48 €	49 591.48 €	0.00	39 883.13 €	39 883.13 €
		001			
Investissement	111 777.61 €	111 777.61 €		-106 466.15 €	5 311.46

Après que le Maire se soit retiré, Monsieur Albert NALIN, 2ème adjoint, propose aux conseillers municipaux de voter.

Approuvé à l'unanimité.

3. Compte Financier Unique du CCAS 2024

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Maire Présente aux membres du conseil municipal le Compte Financier Unique du budget principal 2024 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde 2024	001	002	Solde cumulé
Fonctionnement	1 505.38 €	1 437.50 €	-67.88 €		0.00 €	-67.88 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26.93 €		26.93 €

Section	Résultat 2023	1068	002	Résultat 2024	Clôture 2024
Fonctionnement	3 405.63 €	0.00 €	0.00	-67.88 €	3 337.75 €
		001			
Investissement	0.00 €	26.93 €		26.93 €	26.93 €

Après que le Maire se soit retiré, Monsieur Albert NALIN, 2ème adjoint, propose aux conseillers municipaux de voter.

Approuvé à l'unanimité.

4. Affectation de résultat au budget communal 2025

Le Maire présente le compte financier unique à l'assemblée et fait observer un excédent de fonctionnement de **39 883.13 €**.

Le conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation en section d'investissement au compte R 1068 la somme de **39 883.13 €**.

5. Affectation de résultat au budget CCAS 2025

Le Maire présente le compte financier unique à l'assemblée et fait observer un excédent de fonctionnement de **3 337.75 €**.

Le conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation en section de fonctionnement au compte R 002 la somme de **3 337.75 €**.

6. Vote des 3 taxes pour l'année 2025

Le Maire propose aux membres du conseil municipal pour l'année 2025 les taux suivants :

- Taxe foncier bâti 43.81 %
- Taxe foncier non bâti 76.54 %
- Taxe d'habitation 15.88 %

Approuvé à l'unanimité.

7. Vote du Budget Principal 2025

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget principal de l'année 2025 :

Fonctionnement :

Dépenses 447 168.00 €

Recettes 447 168.00 €

Investissement :

Dépenses 414 588.33 €

Recettes 414 588.33 €

Adopté à l'unanimité.

8. Vote du budget CCAS 2025

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget CCAS de l'année 2025 :

Fonctionnement

Dépenses 3 837.75 €

Recettes 3 837.75 €

Investissement

Dépenses 26.93 €

Recettes 26.93 €

Adopté à l'unanimité.

9. Redevance occupation domaine public des ouvrages de transport de gaz naturel

Le maire informe l'assemblée :

Dans le cadre du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal, en application du décret 2007-606 du 25 avril 2007, les modalités ci-après précisées ont été retenues. Les ouvrages de transport de gaz naturel sont essentiellement posés en domaine privé aussi NaTran (Ex-GRT GAZ) propose d'estimer la longueur d'emprunt du domaine public communal sur une base proportionnelle à la longueur totale des canalisations traversant la commune, égale à 10 % de cette longueur traversée.

La longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant notre commune est de 3918 mètres, ce qui conduit au versement au titre de la RODP 2025 de la somme de $0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 3918) + 100 \text{ €} \times 1,42$
soit = 161,47 €.

Adopté à l'unanimité.

10. Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique

– Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la nouvelle organisation et de la nouvelle répartition des heures de nettoyage des locaux communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle : modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

– Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 29 janvier 2014 pour une durée de 25 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 14 heures par semaine.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 18 mars 2025,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois ainsi qu'il suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EMPLOIS

A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H. T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Secrétariat mairie	Adjoint administratif	Grades du cadre d'emploi des agents administratifs	26/2011 07/07/2011	21	
Secrétariat mairie	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial, attaché territorial, rédacteur territorial	20/2011 26/05/2011	28	oui

Secrétariat mairie	Rédacteur territorial	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	24/2018 20/09/2018	21	
--------------------	-----------------------	---	-----------------------	----	--

B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Services techniques	Agent technique	Adjoint technique territorial	1/2006 25/01/2006	35	
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	23/2018 20/09/2018	20	
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	01/2014 29/01/2014 09/04/2025	14	
Cantine scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	02/2011 17/02/2011 21/03/2022	12	oui

C – filière sociale

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Ecole maternelle	ATSEM	Cadre emploi des ATSEM	30/2017 21/09/2017	28	non
Ecole maternelle	Agent de maîtrise	Cadre emploi des ATSEM	36/2020 15/09/2020	28	oui

11. Modification du poste de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie

- Le Maire informe l'assemblée :

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie requalifie cette fonction en « secrétaire général de mairie ». Compte tenu de cette évolution, il est possible de modifier le tableau des emplois.

- Le Maire propose à l'assemblée :

conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023, de modifier l'emploi permanent de « secrétaire de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en « secrétaire général de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le temps de travail hebdomadaire demeure inchangé.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **Décide** de modifier l'emploi de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie ;
- **Charge** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **Dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 9 avril 2025 :

TABLEAU DES EMPLOIS

A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H. T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Secrétariat mairie	Adjoint administratif	Grades du cadre d'emploi des agents administratifs	26/2011 07/07/2011	21	
Secrétariat mairie	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial, attaché territorial, rédacteur territorial	20/2011 26/05/2011	28	oui
Secrétariat mairie	Secrétaire général de mairie	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	24/2018 20/09/2018 09/04/2025	21	

B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H. T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Services techniques	Agent technique	Adjoint technique territorial	1/2006 25/01/2006	35	
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	23/2018 20/09/2018	20	
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	01/2014 29/01/2014 09/04/2025	14	
Cantine scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	02/2011 17/02/2011 21/03/2022	12	oui

C – filière sociale

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T .	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Ecole maternelle	ATSEM	Cadre emploi des ATSEM	30/2017 21/09/2017	28	non
Ecole maternelle	Agent de maîtrise	Cadre emploi des ATSEM	36/2020 15/09/2020	28	oui

12. Modification du poste de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie

- Le Maire informe l'assemblée :

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie requalifie cette fonction en « secrétaire général de mairie » et permet le recrutement par promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur territorial (catégorie B). Compte tenu de cette évolution, il est possible de modifier le tableau des emplois.

- Le Maire propose à l'assemblée :

conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023, de modifier l'emploi permanent de « secrétaire de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades d'adjoint administratif principal en « secrétaire général de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le temps de travail hebdomadaire demeure inchangé.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **Décide** de modifier l'emploi de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée hebdomadaire de service équivalente, soit à raison de 28 heures hebdomadaires.
- **Charge** le Maire ou Président de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **Dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 9 avril 2025 :

TABLEAU DES EMPLOIS

A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H. T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Secrétariat mairie	Adjoint administratif	Grades du cadre d'emploi des agents administratifs	26/2011 07/07/2011	21	
Secrétariat mairie	Secrétaire général de mairie	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	20/2011 26/05/2011 09/04/2025	28	Oui - motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8, 7° - Rémunération au maximum de l'IM 592 du grade de rédacteur principal de 1ère classe
Secrétariat mairie	Secrétaire général de mairie	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	24/2018 20/09/2018 09/04/2025	21	

B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H. T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Services techniques	Agent technique	Adjoint technique territorial	1/2006 25/01/2006	35	
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	23/2018 20/09/2018	20	
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	01/2014 29/01/2014 09/04/2025	14	
Cantine scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	02/2011 17/02/2011 21/03/2022	12	oui

C – filière sociale

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H. T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Ecole maternelle	ATSEM	Cadre emploi des ATSEM	30/2017 21/09/2017	28	non
Ecole maternelle	Agent de maîtrise	Cadre emploi des ATSEM	36/2020 15/09/2020	28	oui

Questions diverses :

Néant.

La séance est levée à 19 heures 30.

Monsieur Hugo DECROIX

Monsieur Christian FLAMARION